

Chambéry, le 26 novembre 2015

L'inspecteur d'Académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les enseignants  
Mesdames, Messieurs les Directeurs  
d'école  
s/c de Mesdames, Messieurs les IEN

Objet : Congés et autorisations d'absence  
Référence : BO n°31 du 29 août 2002

Cabinet

Affaire suivie par :  
Odile GRUMEL

IENA

Téléphone  
04.79.69.16.36

Télécopie  
04 79.69.90.39

Mél :  
Ce.la73-cabinet@ac-grenoble.fr

131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

site internet  
<http://la73.ac-grenoble.fr>

La présente circulaire a pour objet de rappeler la réglementation en vigueur en matière d'octroi de congés et d'autorisations d'absence.

Les procédures énoncées ont pour objet de répondre aux objectifs :

- D'apprécier les droits des enseignants de façon équitable,
- De garantir la continuité du service et d'assurer le remplacement
- D'assurer le suivi de la gestion individuelle des enseignants et notamment d'en suivre les incidences sur la rémunération,
- De simplifier les procédures et d'écourter les délais.

Toute absence a en effet des conséquences sur l'organisation de service et sur les élèves et engage la situation de tout fonctionnaire au regard de son obligation de service.

Je vous rappelle que **toute absence** doit désormais faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'information sur un formulaire que vous trouverez en pièce jointe.

Les décisions de congé et d'autorisations d'absence relèvent de la compétence de l'IA-DASEN et devront remonter à l'IEN-A sous couvert de l'IEN y compris celles qui ne nécessitent pas une sortie du département.

Les réunions d'information syndicale, les congés pour formation syndicale et les autorisations spéciales d'absence à titre syndical font l'objet d'un formulaire spécifique que vous trouverez également en pièce jointe.

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique



Frédéric GILARDOT

*Cf : l'historique des congés accordés à chaque enseignant est consultable par i-prof.*